domaine du développement des ressources humaines qu'il ne l'a fait au cours du siècle dernier.

C'est un fait reconnu par des économistes et d'autres qui ne sont pas éducateurs de profession, qu'il y a une relation très étroite entre les fonds que l'État affecte à l'enseignement et sa situation économique. Autrement dit, un pays qui est en mesure d'investir dans le domaine de l'enseignement possède en fait des ressources économiques supérieures. D'après certains qui ne sont pas partisans d'investir davantage dans le domaine de l'enseignement supérieur, c'est la situation économique qui suscite ces placements et non l'enseignement lui-même. J'espère ne pas déconcerter le ministre ou le ministre d'État à cet égard.

Une voix: Vous vous en tirez fort bien.

M. Lundrigan: Qu'il me soit permis de féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) de son discours. Je connais son bagage intellectuel et, à mon avis, les députés devraient écouter attentivement certaines de ses recommandations.

On a dit que de nos jours les étudiants canadiens avaient peu de débouchés. L'augmentation de leur nombre tient surtout au fait que beaucoup plus de gens veulent faire des études universitaires. La situation est propice. J'appuie surtout la proposition du président compétent du comité et d'autres députés concernant l'admissibilité aux emprunts, qui est actuellement limitée aux étudiants à plein temps.

Le gouvernement canadien a reconnu la nécessité d'assurer aux provinces une plus grande liberté d'action, quant à la désignation de ceux qui doivent bénéficier d'un prêt. En vertu de l'article 10, les provinces ont le droit de décider si l'étudiant a atteint les normes académiques suffisantes ou le degré d'instruction nécessaire, s'il a besoin d'un prêt, du montant du prêt, qui peut aller jusqu'à \$1,000. Le gouvernement devrait également autoriser les provinces à dire en quoi consiste un étudiant, plutôt que de limiter sa définition aux mots «étudiant à plein temps», dont le cours d'étude doit s'étendre sur au moins un semestre. On trouve cette restriction à l'article 1, paragraphe (3), alinéa i). Je ne crois pas me tromper, même si je ne suis pas juriste. Je ne vois pas la nécessité d'une telle restriction ni d'une telle rigueur.

Tout d'abord, le mot «semestre» est loin d'être précis, car on en trouve environ 25 définitions différentes dans les diverses universités du pays. Pourquoi l'étudiant doit-il être un étudiant à plein temps? Dans bien des mais on m'a dit que la question avait été

régions où les salaires sont modestes et où les professeurs qui n'ont pas toutes les qualifications requises reçoivent un traitement peu élevé, ces gens doivent suivre des cours du soir ou d'été pour s'instruire. Ils sont incapables de s'inscrire comme étudiants à temps plein à l'université.

Des milliers d'instituteurs par tout le Canada sont incapables de suivre des cours à temps plein à l'université, car ils sont mariés et ont une famille dont ils doivent assurer la subsistance. Leur instruction remonte peutêtre à une vingtaine d'années. Ils ne peuvent se permettre maintenant de fréquenter l'université à plein temps pour y obtenir un diplôme et cette compétence qui est l'apanage de bien des députés à la Chambre ou d'autres personnes qui s'estiment gens d'expérience. Mais ceux dont je parle ne sont pas des spécialistes, mais des gens ordinaires, qui n'ont que quelques années d'université à leur crédit. Ils ont les qualités requises pour enseigner aux termes des lois provinciales. Bon nombre d'entre eux ont abandonné l'enseignement parce qu'ils n'ont pas les qualités requises pour exiger un traitement plus élevé. Ils n'ont pas droit aux prêts aux étudiants, bien qu'ils soient à mes yeux des spécialistes. On devrait permettre à ces gens d'obtenir le prêt maximum, au taux d'intérêt réduit. Ils sont très souvent mieux qualifiés que certains jeunes blancs-becs qui vont à l'université, mais ne sauraient prétendre au titre de professeur. Bon nombre d'entre eux seront vraisemblablement des déchets scolaires.

Ceux qui s'inscrivent à des cours d'été ou à des cours du soir sont généralement ceux qui ne peuvent se payer le luxe de suivre à plein temps des cours universitaires. Comme ils ne sont pas admissibles aux avantages offerts par cette mesure législative, ils ne peuvent retourner à l'université. Je connais bien des gens qui ont dû compter sur la générosité de leurs amis pour reprendre leurs études. Beaucoup d'entre eux ont une famille nombreuse. C'est à ceux-là qu'il conviendrait de faire profiter cette mesure. Il y en a beaucoup d'autres qui, comme eux, sont incapables d'assumer les frais qu'exigerait leur instruction et qui doivent, en conséquence, se contenter de situations subalternes et de traitements peu élevés. Je prétends que le caractère restrictif de cette mesure législative se traduit par une discrimination à leur encontre et qu'ils ne pourront donc pas améliorer leur situation.

Il importe, car c'est vital pour ces gens, que nous leur assurions l'occasion d'améliorer leur instruction. Ce point a été soulevé lors des audiences du comité. Je n'en faisais pas partie

[M. Lundrigan.]